

INFORMATION IMPORTANTE -NOUVEAUTÉS 2022

Madame, Monsieur,

La CPMBG vous informe que les parties signataires de la Convention collective de travail pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment dans le Canton de Genève ont convenu d'un protocole d'accord portant sur les points suivants :

➤ **Augmentation des salaires réels dès le 1^{er} avril 2022**

Les parties conviennent d'une adaptation des salaires effectifs à hauteur **de CHF50.- par mois, soit 0.30 centimes par heure dès le 1^{er} avril 2022.**

Par l'octroi de cette augmentation, les parties conviennent que l'indice suisse des prix à la consommation du mois de septembre 2021 est compensé.

Cette augmentation est applicable à tout le personnel soumis à la CCT et engagé avant le 1^{er} juillet 2021.

Les employeurs qui ont déjà accordé une augmentation depuis le 1^{er} janvier 2022 peuvent déduire celle-ci de ladite augmentation. Demeure réservée une augmentation déjà accordée plus favorable acquise au salarié.

➤ **Demande de prolongation d'une année de l'extension de la CCT MB**

La Convention collective de travail des métiers techniques de la métallurgie du bâtiment fait actuellement l'objet d'une demande de prolongation d'extension jusqu'au 31 décembre 2023 auprès des autorités cantonales et fédérales.

➤ **Poursuite des négociations**

Par ailleurs, les négociations en cours entre les parties pour le renouvellement de la CCT MB et la CC RAMB se poursuivent.

Les secrétariats des associations patronales et syndicale se tiennent à disposition pour toutes informations complémentaires.

En vous remerciant de votre intérêt, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétariat paritaire